



Occupation du domaine public / Buvettes temporaires
Publication des arrêtés en date du 30 juin 2023

- Arrêté n°313 : Stationnement 2 allée Aristide Bruant du 3 au 13 juillet 2023.
- Arrêté n°333 : Circulation rue Anne Frank et Descartes du 10 au 13/07/2023.
- Arrêté n°335 : Circulation rue Jean-Jacques Rousseau du 03 au 07/07/2023.
- Arrêté n°337 : Occupation du domaine public, parc Louis Aragon le 2 juillet 2023.
- Arrêté n°338 : Autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons, Halle des sports le 4 juillet 2023.

Publié le : 30 JUIN 2023



OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE N°313/23

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 610-5 du code pénal, modifié par le décret n°2022-185 du 15/02/2022,
Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,
Vu la demande effectuée par la société GERBOUD Charpente, 145 Allée de Bourgogne, 26300 BOURG-DE-PEAGE dans le cadre de travaux de toiture,
Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7ème adjoint,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête:

Article 01

La société GERBOUD Charpente pour le compte de son client, est autorisée à occuper temporairement le domaine public **du 03 au 13 juillet 2023** (*Du trois au treize juillet 2023*) situé au 2 Allée Aristide Bruant, 26800 PORTES LES VALENCE en vue des travaux de rénovation de toiture avec stationnement d'un fourgon et d'un camion.

Article 02

Le barriérage et une signalétique conséquente seront installés et entretenus par le pétitionnaire.

Article 03

Le pétitionnaire prendra toutes mesures pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques. Cette autorisation est précaire et révoquable. L'intéressé en cas de retrait de l'autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la municipalité.

Article 04

La présente autorisation sera affichée sur les lieux.

Article 05

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 06

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

Article 07

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Portes-lès-Valence, le 09/06/2023.

Patrick GROUPIERRE,
Adjoint en charge de la sécurité publique



Arrêté temporaire n° 23-AT-333
Portant réglementation de la circulation

RUE ANNE FRANK et RUE DESCARTES

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux Pose d'un poteau incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/07/2023 au 20/07/2023 sis RUE ANNE FRANK et RUE DESCARTES

ARRÊTE

Article 1

À compter du **10/07/2023 et jusqu'au 13/07/2023** les prescriptions suivantes s'appliquent **sur la RUE ANNE FRANK** :

- **la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite** Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours ;
- Au droit du chantier le dépassement et le stationnement sont strictement interdit ;
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux ;
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur ;
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

À compter du **13/07/2023 et jusqu'au 20/07/2023**, les prescriptions suivantes s'appliquent **RUE DESCARTES**, du n°35 jusqu'à la RUE ANNE FRANK :

- La **circulation est réduite à une voie et régulée par alternat automatique au moyen de feux tricolores**, avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée., sur une longueur maximum de 20 mètres, ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation
- Au droit du chantier le dépassement et le stationnement sont strictement interdit.
- L'intervention ne doit pas gêner les services de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.
- Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.
- L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 3

À compter du **10/07/2023** et jusqu'au **13/07/2023**, la **RUE ANNE FRANK** est barrée, une **DÉVIATION** est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

AU NORD :

- **RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**, de la RUE ESTIENNE D'ORVES jusqu'au n°26 ;
- **RUE DIDEROT** ;
- **AVENUE DU PORT (sous les deux ponts SNCF)** ;
- **RUE DESCARTES** ;

ET AU SUD :

- **RUE PAUL VAILLANT COUTURIER** ;
- **AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7)** ;
- **RUE DESCARTES**, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE (D7) jusqu'au n°41 ;

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CHAPON TP** (représenté par Mr NAUD Philippe).

Article 5

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 26/06/2023,
Madame le Maire de Portes-lès-Valence,


Geneviève GIRARD.

(Circular stamp: PORTES-LES-VALENCE (commune))

DIFFUSION:

CHAPON TP

Centre Technique Départemental

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Publié le : 30 JUIN 2023



**Arrêté temporaire n°23-AT-335
Portant réglementation de la circulation**

RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

Madame le Maire de Portes -lès-Valence,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation par mise en place d'une déviation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2023 au 07/07/2023 sis RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

ARRÊTE

Article 1

À compter du **03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023**, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du **n°38 au n°46 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Au droit du chantier le dépassement et le stationnement sont strictement interdit.

L'intervention ne doit pas gêner les services de secours et de collecte des déchets ménagers et dans le cas contraire, l'intervenant doit tirer les bacs de collecte en limite des travaux.

Un cheminement mode actif est maintenu matérialisé et protégé par des barrières aux abords du chantier et sous la responsabilité de l'entrepreneur.

L'accès des riverains à leurs habitations est maintenu, par la pose de plaques de circulation sur les tranchées ouvertes, durant les travaux.

Article 2

À compter du **03/07/2023 et jusqu'au 07/07/2023**, une **DÉVIATION est mise en place pour tous les véhicules** par **CHAPON TP**. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- **RUE ESTIENNE D'ORVES**, de la RUE ANNE FRANK jusqu'à la RUE FERNAND LEGER
- **RUE FERNAND LEGER**, de la RUE ESTIENNE D'ORVES jusqu'à la RUE CLAUDE MONET
- **RUE CLAUDE MONET**, de la RUE FERNAND LEGER jusqu'à la RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **CHAPON TP** (représenté par Mr NAUD Philippe).



Article 4

Le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence, le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26, Le Directeur des Services Techniques et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Portes-lès-Valence, le 26/06/2023
Madame le Maire de Portes-lès-Valence

Geneviève GIRARD
(D'emp.)



DIFFUSION:

CHAPON TP

le chef de la Police Municipale de Portes-lès-Valence

le Directeur de la Sécurité publique à Valence 26

SDIS

CITEA

VALENCE ROMANS AGGLO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE N°2023/337

Madame Geneviève GIRARD, Maire de la ville de PORTES LES VALENCE 26,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière et autoroutière modifié en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,

Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 610.5 du code pénal,

Vu l'article L 116-2 du code de la voirie routière,

Vu la demande effectuée par **le Co-président du Club de Volley, Florian CHANTEPERDRIX**,

Vu l'arrêté n°20/151 du 26 mai 2020 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7ème adjoint,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances et des piétons,

Arrête:

Article 01

Le Club de Volley est autorisé à occuper le domaine public au parc Louis Aragon, **le dimanche 02 juillet 2023 de 09h à 19h** dans le cadre d'un repas champêtre annuel du club.

Article 02

La présente autorisation sera affichée sur les lieux.

Article 03

Le pétitionnaire prendra toutes mesures pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques. Cette autorisation est précaire et révoicable. L'intéressé en cas de retrait de l'autorisation ne pourra prétendre à aucune indemnisation de la municipalité.

Article 04

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 05

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

Article 06

Le Directeur Général des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 27/06/2023.

Patrick GROUPIERRE,
Adjoint en charge de la sécurité publique.



DEMANDE D'AUTORISATION**D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS**

Madame le Maire,

Je soussigné (e)⁽¹⁾.....FRANCOIS SARAH.....

.....SECRETAIRE DU TWIRLING CLUB PLV.....

ai l'honneur de solliciter conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de.....3ème.....catégorie à ⁽²⁾...LA HALLE DES SPORTS DE PORTES LES VALENCE.....à l'occasion de⁽³⁾GALA DU CLUB DU TWIRLING BATON.....

du.....mardi 04/07/2023.....à.....17.....heures.....

au.....mercredi 05/07/23.....à.....00.....heures.....

Veuillez agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le...29/07/2023.....

Signature

Sarah François

ARRETE DU MAIRE

N° de l'arrêté : 338

Je soussignée.....Geneviève GIRARD.....mairie de Portes-lès-Valence.

Vu la demande ci-dessus ;

Vu les articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique ;

Arrête :

Mme FRANCOIS, représentant le club de Twirling.....

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de3.....catégorie

à la Halle des sports.....

à l'occasion de Gala.....

du.....04/07/2023.....à.....17 heures 00.....

au.....05/07/2023.....à.....00 heures 00.....

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Portes-lès-Valence, le 29/06/2023...

Le Maire



(1) Nom, prénom, profession, adresse

(2) Indiquer l'emplacement

(3) Indiquer le motif